

## Décrétons :

ARTICLE PREMIER. — La parcelle de terrain comprenant une construction et entourée d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret correspondant à la P 2 du TF 9061, dépendant du Domaine Public est déclassée pour être remise au Domaine Privé de l'Etat.

ART. 2. — Les Ministres des Finances et des Travaux Publics et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République Tunisienne*.

Fait à Tunis, le 20 août 1971

P. le Président de la République Tunisienne :  
et par délégation,  
Le Premier Ministre.  
HEDI NOUIRA

## INTERIM

Par décret n° 71-318 du 26 août 1971 :

Monsieur Baccar Touzani Secrétaire Général du Gouvernement est chargé de l'intérim du Ministère des Finances pendant l'absence de Monsieur Abderrazak Ras-saa.

## MINISTERE DE L'ECONOMIE NATIONALE

## CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 71-317 du 21 août 1971 :

Il est mis fin à la mission de Monsieur Said Chenik au Ministère de l'Economie Nationale à compter du 1er août 1971.

## MINISTERE DE L'AGRICULTURE

## ENQUETE

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 août 1971, portant ouverture d'enquête.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 24 septembre 1885, sur le domaine public;

Vu le décret du 5 août 1933, portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du domaine public et notamment son article 13;

Vu le décret N° 58-342 du 30 décembre 1958, portant réorganisation de certains Secrétariats d'Etat et notamment son article 2;

Vu la demande présentée par Monsieur Ali Ben Ahmed Bouraoui Bouhmida, agriculteur à Pont du Fahs en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'Oued Miliane jusqu'à concurrence de 250 m<sup>3</sup> par jour pendant 6 mois dans l'année pour irriguer une parcelle de 8 ha de cultures maraichères;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — La demande de Monsieur Ali Ben Ahmed Bouraoui Bouhmida sera soumise à une enquête administrative de quinze jours, conformément aux dispositions du décret sus-visé du 5 août 1933.

ART. 2. — Un avis sera affiché :

- 1°) Au siège du Gouvernorat de Tunis et Banlieue;
- 2°) Au Tribunal de Première Instance de Tunis et Banlieue;
- 3°) Aux Municipalités de Tunis et Pont du Fahs;
- 4°) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Tunis et Banlieue;
- 5°) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Tunis et Banlieue.

Cet avis fera connaître au public que l'enquête est ouverte du 15 septembre au 29 septembre 1971, que les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier déposé au siège du Gouvernorat, tous les jours, les dimanches et jours fériés exceptés, de 9h. à 11h. et de 15h. à 17h., et consigner leurs observations sur le registre annexé au dossier.

Tunis, le 18 août 1971

Le Ministre de l'Agriculture  
ABDALLAH FARHAT

Vu :  
Le Premier Ministre  
HEDI NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 août 1971, portant ouverture d'enquête.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 24 septembre 1885 sur le domaine public;

Vu le décret du 5 août 1933, portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du domaine public et notamment son article 13;

Vu le décret N° 58-342 du 30 décembre 1958, portant réorganisation de certains Secrétariats d'Etat et notamment son article 2;

Vu la demande présentée par Monsieur Salem Ben Saïd El Ghomrasni, agriculteur à Sidi Med'en en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une parcelle des eaux de l'Oued El Hamar jusqu'à concurrence de 150 m<sup>3</sup> par jour pendant 6 mois dans l'année pour irriguer une parcelle de 3 ha de cultures maraichères;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — La demande de Monsieur Salem Ben Saïd El Ghomrasni sera soumise à une enquête administrative de quinze jours, conformément aux dispositions du décret sus-visé du 5 août 1933.

ART. 2. — Un avis sera affiché :

- 1°) Au siège du Gouvernorat de Béja;
- 2°) Au Tribunal de Première Instance de Béja;
- 3°) Aux Municipalités de Sidi Médien et Béja;
- 4°) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Béja;
- 5°) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Béja.

Cet avis fera connaître au public que l'enquête est ouverte du 15 septembre au 29 septembre 1971, que les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier déposé au siège du Gouvernorat, tous les jours, les dimanches et jours fériés exceptés, de 9h. à 11h. et de 15h. à 17h., et consigner leurs observations sur le registre annexé au dossier.

Tunis, le 18 août 1971

Le Ministre de l'Agriculture  
ABDALLAH FARHAT

Vu :  
Le Premier Ministre  
HEDI NOUIRA

Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 18 août 1971, portant ouverture d'enquête.

Le Ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 24 septembre 1885 sur le domaine public;

Vu le décret du 5 août 1933, portant règlement sur la conservation et l'utilisation des eaux du domaine public et notamment son article 13;

Vu le décret N° 58-342 du 30 décembre 1958, portant réorganisation de certains Secrétariats d'Etat et notamment son article 2;

Vu la demande présentée par Monsieur Belgacem Ben Ali Ben Salah Toumi, agriculteur à Tébourouk en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une partie des eaux de l'Oued Khalled jusqu'à concurrence de 50 m<sup>3</sup> par jour pendant 6 mois dans l'année pour irriguer une parcelle de 1 ha de cultures maraichères;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — La demande de Monsieur Belgacem Ben Ali Ben Salah Toumi sera soumise à une enquête administrative de quinze jours, conformément aux dispositions du décret sus-visé du 5 août 1933.

ART. 2. — Un avis sera affiché :

- 1°) Au siège du Gouvernorat de Béja;
- 2°) Au Tribunal de Première Instance de Béja;
- 3°) Aux Municipalités de Tébourouk et de Béja;
- 4°) Dans les différents marchés du Gouvernorat de Béja;
- 5°) Dans les principaux centres du Gouvernorat de Béja.

Cet avis fera connaître au public que l'enquête est ouverte du 15 septembre au 29 septembre 1971, que les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier déposé au siège du Gouvernorat, tous les jours, les dimanches et jours fériés exceptés, de 9h. à 11h. et de 15h. à 17h., et consigner leurs observations sur le registre annexé au dossier.

Tunis, le 18 août 1971

Le Ministre de l'Agriculture  
ABDALLAH FARHAT

Vu :  
Le Premier Ministre.  
HEDI NOUIRA